

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montréal, le 14 mai 2026 – Plaidoyer Victimes accueille favorablement le dépôt du projet de loi n 4, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives*, présenté hier à l'Assemblée nationale du Québec par le ministre de la Sécurité intérieure, Ian Lafrenière.

Ce projet de loi vise à permettre à une personne préoccupée par le risque que peut représenter son partenaire intime d'obtenir certains renseignements confidentiels afin de prendre une décision éclairée quant à sa sécurité ou celle de ses enfants. Inspiré des mécanismes de la *Loi de Clare*, déjà implantés ailleurs au Canada et en Angleterre, le projet s'inscrit dans une logique de prévention des violences entre partenaires intimes et des féminicides.

Dans le contexte où dix féminicides ont déjà été recensés au Québec depuis le début de l'année 2026, Plaidoyer Victimes considère que ce projet de loi peut constituer une autre « maille du filet » importante en matière de prévention des violences entre partenaires intimes. L'organisme accueille notamment favorablement certaines mesures prévues au projet de loi, dont le rôle d'accompagnement confié à un organisme désigné et recommandé par la ministre responsable de la Condition féminine, ainsi que la possibilité pour la personne concernée d'être accompagnée lors de la transmission orale des renseignements.

Plaidoyer Victimes souligne toutefois que le projet de loi demeure une loi-cadre dont plusieurs éléments essentiels seront définis ultérieurement par règlement, ce qui laisse actuellement d'importantes zones grises. Des questions demeurent notamment quant aux critères d'admissibilité, aux organismes pouvant présenter une demande au nom d'une personne à risque, aux qualifications requises pour transmettre les renseignements, ou aux modalités concrètes d'accompagnement.

L'organisme s'interroge particulièrement sur les critères qui seront utilisés pour déterminer quels renseignements « nécessaires » pourront être communiqués. Les informations non judiciairisées pourront-elles être transmises? Comment éviter les biais systémiques ou les disparités dans l'évaluation des dossiers? Comme l'ont d'ailleurs soulevé la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et l'Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape

(Alliance MH2), une approche centrée principalement sur les données policières risque de laisser de côté certains facteurs de risque importants.

Plaidoyer Victimes rappelle également que plusieurs personnes victimes ou à risque entretiennent une relation complexe avec les institutions policières, notamment en raison d'expériences de discrimination systémique ou d'un manque de confiance envers les institutions. Cette réalité peut toucher particulièrement les femmes autochtones, les personnes de la diversité sexuelle et de genre ou encore les personnes à statut migratoire précaire. Bien que le projet de loi prévoit la possibilité de présenter une demande en ligne ou par l'intermédiaire d'un organisme, il sera essentiel de s'assurer que les démarches soient réellement accessibles, notamment grâce à des formulaires rédigés en langage clair et disponibles dans différentes langues, à un accompagnement adapté ainsi qu'à des approches culturellement sécurisantes et sensibles aux différentes réalités vécues.

Enfin, Plaidoyer Victimes insiste sur l'importance de l'accompagnement et du financement entourant la mise en œuvre du mécanisme. Recevoir des renseignements indiquant qu'un partenaire pourrait présenter un risque élevé peut entraîner des besoins immédiats en matière de sécurité, d'hébergement ou de soutien psychosocial, dans un contexte où les risques de représailles demeurent bien réels, particulièrement au moment d'une séparation.

« Ce mécanisme peut représenter un outil supplémentaire important, mais il ne pourra être efficace sans accompagnement concret et sans financement durable des ressources communautaires et spécialisées. Il faut s'assurer que les personnes qui feront appel à ce mécanisme puissent réellement avoir accès à du soutien, à de l'hébergement et à des mesures de sécurité adaptées à leur situation », souligne Karine Mac Donald, directrice générale de Plaidoyer Victimes.

Plaidoyer Victimes poursuivra son analyse approfondie du projet de loi au cours des prochaines semaines et se tient disponible pour contribuer aux consultations parlementaires et aux discussions entourant sa mise en œuvre afin de s'assurer que ce mécanisme puisse réellement répondre aux besoins des personnes victimes et à risque.

Renseignements

Marie-Christine Michaud
Responsable des communications et de la mobilisation
mcmichaud@aqpv.ca

Léa Serier
Responsable des dossiers politiques
lserier@aqpv.ca